

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par
M. Marc Delatte

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

-Il existe déjà un Plan Soins Palliatifs qui répond aux attentes de nos concitoyens pour un meilleur maillage territorial de services de soins palliatifs, plus de moyens et une formation continue des équipes soignantes.

-Il convient de promouvoir et porter à la connaissance de nos concitoyens les éléments de la Loi Claeys Léonetti.

Cela n'est pas assez connu.

-L'orientation de cette PPL 288 est équivoque et intrinsèquement pourrait conduire à une dérive éthique et pourrait entraîner en amont une rupture de confiance entre le patient et sa famille.

-Elle pourrait aussi orienter le patient vers un choix quand il est soumis à de nombreux doutes avec parfois la possibilité aussi d'un non choix qu'il faut respecter.

-La fin de vie est un sujet sociétal de grande importance, la PPL occulte le débat citoyen nécessaire, à l'image des révisions de lois de bioéthique (auditions des associations, usagers, soignants, sociétés savantes, philosophiques et religieuses, CCNE ...).

Cette PPL ne répond pas à la complexité de la vie, à sa fragilité, dans toutes ses facettes alors qu'en concreto il faut donner plus de moyens pour un meilleur accompagnement des patients en fin de vie et de leurs familles.

D'où cet amendement de suppression.